



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 JANVIER 2025

Date de convocation : 11/01/2025

Date d'affichage :

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 janvier 2025 à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Montmiral, dûment convoqué le 11/01/2025, s'est réuni conformément aux règles de quorum, à la Salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. **POUILLY Jérôme**, Maire.

Étaient présents : *ARMAND Florence, ATHALE Carole, BEC Alain, BERRUYER Joël, BUGNAZET Éric, DUMONCHAU Denise, LEXRAIT Loïc, MAHÉ Magali, POUILLY Jérôme, TONI Félix.*

Étaient absents excusés :

PELLAT-CHILLOT Laurent a donné procuration à POUILLY Jérôme,

LAMOUILLE Fabrice, GRANGE Lucie, PERRIER Dominique.

Étaient absents :

Soit 10 membres présents et 1 pouvoir donné.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, DUMONCHAU Denise a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 19/12/2024
- Urbanisme
- Voirie et travaux.
- Délibération portant sur la création d'emploi d'un fonctionnaire à temps non complet de 31.75 h hebdomadaire
- Délibération portant sur l'obtention d'une subvention aux associations au titre de l'année 2024
- Délibération portant sur l'autorisation anticipée d'ouverture des crédits d'investissement M57 pour l'année 2025
- Point sur l'élaboration du budget 2025
- Sujets divers



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/12/2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et de leurs pouvoirs

URBANISME

Dossiers Accordés :

- DP 0262072400024 pose de panneaux photovoltaïques en surimposition sur hangars de stockage- 220 chemin de Mirol – parcelle S 279 - surface des travaux : 162 m².
- DP 0262072400023- enrochement et clôtures du terrain- 430 chemin des Brudeaux - parcelle Z 430 - surface des travaux : non renseignée.
- DP 0262072400020 - Installation de 9 panneaux photovoltaïques en toiture- parcelle T 169 – 500 chemin des Bergeronnettes - surface des travaux : 21 m².

Voirie et travaux

- Passage à gué de Fontanger : nous avons obtenu l'autorisation du maintien provisoire de l'ouvrage ; l'installation d'une construction pérenne va être étudiée et budgétée pour l'année 2025.
- L'abri derrière le bâtiment du service technique : les travaux sont terminés, le rendez-vous pour la réception du chantier est prévu, il est envisagé de faire un barreaudage coté parking.
- L'entreprise TCS qui devait poser les barrières du chemin derrière l'Église, nous a contacté pour nous signaler un retard sur la commande.

DÉLIBÉRATION 01/2024 PORTANT SUR LA CRÉATION D'EMPLOI D'UN FONCTIONNAIRE À TEMPS NON COMPLET DE 31.75 H HEBDOMADAIRE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.



Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

CONSIDÉRANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22/07/2021

CONSIDÉRANT la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif principal de première classe en raison de la restructuration du service

Le Maire propose à l'assemblée,

la création de 1 emploi de d'adjoint administratif principal de première classe, permanent à temps non complet à raison de 31.75^{-ème} H hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/02/2025

Filière : administrative,

Cadre d'emploi : adjoint administratif,

Grade : principal de première classe : - ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

11 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

DIT que Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64 article 641.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

DÉLIBÉRATION 02/2024 PORTANT SUR L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Monsieur le Maire expose que pour être en conformité avec la réglementation en vigueur, les membres du Conseil Municipal délibéreront sur l'octroi d'une subvention uniquement aux associations qui en auront fait la demande.

Le versement ne sera effectif, comme le prévoit la réglementation, que si au préalable, l'association aura fourni en mairie les documents suivants :

- un document officiel de demande de subvention (Cerfa n°12156*06)
- le compte rendu de son assemblée générale et les noms des membres du bureau
- une attestation d'assurance (si elle occupe des bâtiments communaux)
- une preuve d'immatriculation avec numéro Siret (récépissé de la préfecture, fiche Insee)

En 2023 les subventions avaient été distribuées de la façon suivante :



ADMR	200 €
ADAPEI de la Drôme	50 €
CLUB DE LA TOUR	150 €
COMITE DES FÊTES	400 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	150 €
LES MINIMOYS	100 €
L'AS BOULES	Subvention en Nature
MONTANT TOTAL	1050 €

Pour l'année 2024, nous avons reçu la demande de 5 associations :

- ADMR
- ADAPEI de la Drôme
- Les Minimoy's
- Club de la Tour
- Club de Gymnastique Volontaire
- Comité des Fêtes : à la demande des co-présidents du Comité des Fêtes, la commune ne leur versera pas de subventions, en contrepartie la mairie s'engage à fournir les sapins qui décorent le village pour les fêtes de fin d'année

ADMR	200 €
ADAPEI de la Drôme	100 €
CLUB DE LA TOUR	150 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	150 €
LES MINIMOYS	100 €
MONTANT TOTAL	700€



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

11 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

ACCEPTE de voter le budget alloué aux associations

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents à intervenir.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

DÉLIBÉRATION 03/2025 PORTANT SUR L'AUTORISATION ANTICIPÉE D'OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT M57 POUR L'ANNÉE 2025

VU l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits. [...] « Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous. »

Le Maire propose pour cette année 2025 de prévoir le paiement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif M57 afin de pouvoir régler les premières dépenses d'investissement dont les factures arriveront en mairie au cours du premier trimestre de l'année 2025.

Il s'agit de travaux déjà engagés ou envisagés à ce jour ou pour faire face à des imprévus :

- Travaux dans les bâtiments communaux
- Travaux de voirie (au cas où)



- Achat d'outillage ou de matériel (au cas où)

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2024 étant de 330 496 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt »), conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 82 624 € (<25% x 330 496 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

11 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

DÉCIDE d'autoriser le Maire à liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif M57 2025 à hauteur de 82 624 € si nécessaire.

FIXE les dépenses concernées comme suit :

- Art 2158 outillage : 2624 €
- Art 2188 matériel divers : 10 000 €
- Art 2313 travaux dans les bâtiments communaux : 40 000 €
- Art 2315 travaux de voirie : 30 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents à intervenir.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur .

POINT SUR L'ÉLABORATION DU BUDGET 2025

Monsieur le Maire demande aux membres des commissions de proposer les projets pour la commune.

Diverses propositions sont faites concernant la voirie et travaux, travaux sur les bâtiments communaux, salle des fêtes, cimetière. Bien entendu tout cela ne pourra être réalisé qu'en fonction du budget de 2025, et comme chaque année des choix devront être faits. Tous les membres du Conseil Municipal sont conscients que les priorités pour le bien commun priment sur les démarches plus personnelles de certains administrés.

Voici des propositions faites avec notation des priorités par les Élus (vote à main levée) :

- Ecole : réfection du toit du préau et changement de chaudière = Une priorité pour les Élus
- Modification du PLU : Une priorité pour les Élus au regard des demandes faites par de nombreux administrés.
- Cimetière : réaménagement de l'ossuaire, agrandissement du colombarium et création d'un jardin du souvenir ;
- Arbres vers le square derrière la mairie : élagage



- Chemin de la forêt : réfection du chemin et élagage
- Chemin de crête du chemin de la Tour : élagage
- Salle des fêtes : achat de tables et chaises
- Décorations de Noël dans le village
- Bibliothèque : repeindre les murs et ôter la moquette du mur du fond.

Toutes ces propositions sont à budgétiser, elles ne pourront pas toutes être réalisées.

SUJET DIVERS :

- Le projet de prendre un agent intercommunal est en bonne voie, la commune de Chatillon St Jean serai intéressée.
- Projet de bal du printemps par le comité de fêtes : le projet serait accepté sous la condition d'une mise en place de sécurité accrue
- Jeudi 20 février 2025 : Conseil Municipal

Il est 21 h 55 le Conseil Municipal est clos

Le secrétaire de séance

Denise DUMONCHAU